

## **Mairie de Bouessay**

# Compte rendu de la séance du Conseil Municipal Lundi 17 janvier 2022

Date de la convocation : 11/01/2022

Présents : Messieurs Paterne, Freuslon, Lamy (20h15), Furcy, Yvon, Riac, et Mesdames Dupont, Daubias, Bruand, Saison, Gérard, Mancini, Rocheteau= 13

Absente: Mme Ory

**Votants : 12**

Secrétaire de Séance : Mme Bruand.

- 
- PV SEANCE DU CONSEIL DU 08/11/2021: Mme Daubias rappelle la demande de réception du compte rendu plus tôt.

### **Objet : Séance huis-clos.**

#### **Délibération n°170122-00**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18,

Vu la circulaire du 15 mai 2020 relative à l'installation de l'organe délibérant des communes et EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Vu les consignes en matière de santé publique destinées à assurer efficacement cette lutte et notamment la distanciation physique ;

Considérant l'espace insuffisant de la salle du conseil municipal pour accueillir le public dans des conditions satisfaisantes ;

Considérant l'impossibilité technique pour la mairie de Bouessay de retransmettre en direct les débats ;

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos.

M. le Maire soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité que cette réunion se réunit à huis-clos.

### **Objet : Modification des statuts du SMAEP Sarthe et Loir-Mode de représentation**

#### **Délibération n°170122-01**

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Freuslon, il expose que le SMAEP Sarthe et Loir est composé de 15 communes. La Communauté de Communes du Pays Sabolien a pris les compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cela a eu pour conséquence de transformer les statuts du syndicat intercommunal en syndicat mixte, par l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Sabolien.

Le mode de représentation des communes n'a pas été discuté et par défaut, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires et pour la Communauté de Communes du Pays Sabolien, 2 titulaires par communes dont elle assure la représentation substitution.

L'assemblée délibérante est donc composée de 30 membres titulaires. Le quorum est de 16 membres pour délibérer valablement.

Après délibération, le Comité Syndical décide – à la majorité - de modifier les statuts et de représenter chaque commune par un membre titulaire et un membre suppléant. La commune dont le président du SMAEP Sarthe et Loir est élu est représentée par trois membres. L'assemblée délibérante sera composée de 16 membres titulaires.

Mr le Maire propose de désigner deux délégués, un titulaire et un suppléant ;  
Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mr Freuslon délégué titulaire et Mr Lamy délégué suppléant du SMAEP Sarthe et Loir.

<b>Objet : Convention de refacturation au prix coutant de fournitures et prestations.</b>
---

**Délibération n°170122-02**

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Freuslon, il rappelle que la Communauté de communes du Pays sabolien intervient pour des prestations annexes, à la demande des communes membres, dans le cadre de travaux de voirie qui ne relève pas de la compétence.

Pour ce faire, elle facilite les achats de fournitures qu'elle refacture au prix coûtant (à l'euro) aux communes. Dans le cas où des agents de voirie interviennent pour la pose, la Communauté de communes refacture les heures passées au tarif voté annuellement (soit 29,81 € pour 2021 puis les délibérations suivantes pour les années à venir).

Le Centre des Finances Publiques de Sablé-sur-Sarthe demande à la Communauté de communes du Pays sabolien de délibérer sur ce dispositif et souhaite avoir en pièce justificative une convention avec chaque commune pour la refacturation au prix coûtant des fournitures et des prestations de main d'œuvre selon le tarif horaire défini chaque année par délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention entre la Commune de Bouessay et la Communauté de communes du Pays sabolien pour la refacturation au prix coûtant de fournitures et prestations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Commune de Bouessay et la Communauté de communes du Pays sabolien pour la refacturation au prix coûtant de fournitures et prestations

## **AFFAIRES DIVERSES :**

- Mr le Maire présente le rapport 2020 du Territoire Energie Mayenne ; Mr Freuslon demande de revoir l'éclairage public de la rue de sablé, notamment qu'un seul lampadaire sur deux soit allumé ; Mr Furcy demande si l'éclairage public rue de l'époupin peut être allumé pour le déplacement piéton des enfants de la commune ? A l'unanimité le conseil est favorable à cette demande, un lampadaire sur deux sera allumé.
- DPU : 3 DPU, la commune ne préempte pas.
- Mr le Maire informe le conseil que la clôture du cimetière sera remplacée suite à l'accident survenu en juillet dernier route de Laval ;
- ECOLE : Mme Bruand informe le conseil que les travaux d'isolation dans la salle des maîtres sont terminés, des travaux d'électricité restent à effectuer ;  
Mr Yvon rappelle que des parents ne respectent pas le stationnement parking de l'école devant le city stade, Mr le Maire propose de demander l'avis du service voirie de la CDC du Pays Sabolien ;
- Mr le Maire informe le conseil de deux démissions de la « commission communication » : Mme Daubias et Mme Saison. Mme Bruand et Mr Paterné proposent de les remplacer. Cette décision abroge et modifie la délibération du 08/06/2020.  
Mme Dupont informe le conseil qu'elle a rencontré un habitant de la commune suite à une erreur dans le bulletin municipal, page 14 concernant la signature de l'armistice 1918 : « L'armistice est signé le 11 novembre par le Maréchal Foch dans la clairière de Rethondes dans la forêt de Compiègne à 5h15 du matin dans un wagon aménagé en bureau. »
- Mr le Maire demande si la distribution des colis pour les personnes de plus de 70 ans s'est bien passée ? Les personnes ont bien apprécié la démarche.
- Mr le Maire informe le conseil que l'installation de la clôture salle communale est en cours ; les plantations seront à voir prochainement ;
- Mr le Maire donne les prochaines dates d'élections :
  - 10 et 24 avril : Présidentielles et 12 et 19 juin : Législatives.
- Mr Freuslon interroge Mr le Maire concernant la tenue des entretiens annuels du personnel communal ;
- Mme Gérard informe le conseil du problème de bruit à la cantine scolaire ; Mr le Maire propose qu'une étude acoustique soit réalisée ; la commission école travaillera prochainement sur le règlement cantine garderie scolaire.
- Mme Daubias demande à Mr Freuslon des nouvelles concernant le bornage des lots restants dans le lotissement de l'Aubépine, Mr Freuslon doit rappeler l'architecte prochainement ;
- Mr Furcy demande où en sont les travaux prévus dans les sanitaires de l'école ? Mr le Maire attend prochainement l'intervention de l'artisan

FIN DE SEANCE 21h25

<b>PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 07/03/2022 à 20h00</b>
--